

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
132 ROUTE DE LA TOUVIÈRE
TRAVAUX DU 09/05/2023 AU 09/06/2023**

N° 16/2023

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise SARL VULLIEZ et Fils, 204 route de la Touvière 74430 Le Biot en vue de la réglementation de la circulation par la pose d'un échafaudage pour les travaux de réfection de façades 132 route de la Touvière 74430 le Biot ;

Considérant l'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage pour les travaux de réfection de façades, ces travaux auront lieu 132 route de la Touvière 74430 le Biot, travaux effectués par l'entreprise SARL VULLIEZ et Fils, 204 route de la Touvière 74430 Le Biot du 09/05/2023 au 09/06/2023 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise : VULLIEZ et Fils) à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage pour les travaux de réfection de façades ; ces travaux auront lieu 132 route de la Touvière 74430 le Biot,

Article 2 : La circulation sur la voie communale 132 route de la Touvière 74430 Le Biot sera réglementée du 09/05/2023 au 09/06/2023,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise SARL VULLIEZ et Fils, la circulation sera alternée manuellement, rétrécissement de la chaussée, passage sur une voie,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise SARL VULLIEZ et Fils,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 09 Mai 2023

The image shows a blue ink signature of Henri-Victor Tournier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE BIOT' at the top, 'R.F.' in the center, and 'HIS SAVOIE' at the bottom. The stamp also features a central emblem with a crown and other heraldic symbols.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.